Nations Unies A/80/258

Assemblée générale

Distr. générale
24 juillet 2025
Français
Original : anglais

Quatre-vingtième session
Point 68 de l'ordre du jour provisoire*
Promotion et protection des droits de l'enfant

Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants

Résumé

Le présent rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants est soumis en application de la résolution 78/187 de l'Assemblée générale. La période considérée a été une année de vaste mobilisation qui a mis en évidence que l'une des clés pour atteindre plus vite les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 restait l'investissement dans la protection et le bien-être des enfants. Dans le rapport, la Représentante spéciale fait le point sur les mesures prises aux niveaux national, régional et mondial pour prévenir et faire cesser toutes les formes de violence à l'égard des enfants, ainsi que sur les résultats obtenus au regard du mandat qui lui a été confié. L'un des messages essentiels du rapport est la nécessité de lutter contre la pauvreté, l'un des principaux facteurs de violence. La pauvreté entraîne les enfants dans des situations d'exploitation diverses, comme le travail des enfants, le mariage d'enfants, la traite, le transfert clandestin, l'exploitation sexuelle, la vie dans la rue et l'enrôlement par des groupes criminels ou des groupes armés. Pour remédier à ce problème, la protection sociale est fondamentale. Malgré les nombreuses mesures prises pour lutter contre la pauvreté, bon nombre d'enfants pauvres ne bénéficient toujours pas d'une protection sociale adéquate, or il est essentiel de garantir une protection sociale adaptée aux enfants.

A/80/150.

25-12167 (F) 240725 200825

Merci de recycler

I. Introduction

1. Guidée par la résolution 62/141 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a défini son mandat, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants agit en qualité de défenseuse indépendante ayant pour mission de promouvoir à l'échelle mondiale la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants. Dans ses résolution 76/147 et 78/187, l'Assemblée a exprimé son soutien à l'action menée par la Représentante spéciale. Elle s'est félicitée des progrès réalisés et du rôle joué par son mandat pour favoriser de nouveaux progrès dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté et aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a également pris note avec satisfaction du rôle moteur joué par la Représentante spéciale dans la suite donnée à l'étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté et encouragé la Représentante spéciale à poursuivre son travail dans ce domaine.

2. Le présent rapport donne un aperçu de la vaste mobilisation multipartite menée par la Représentante spéciale aux niveaux national, régional et mondial pour prévenir et combattre toutes les formes de violence, dans tous les contextes. En outre, l'un de ses messages fondamentaux est la nécessité de lutter contre la pauvreté et de garantir une protection sociale complète, sans laquelle il sera impossible de mettre fin à la violence à l'égard des enfants. La réduction de la pauvreté dans le monde s'est pratiquement arrêtée, et la Banque mondiale prévoit que la période 2020-2030 sera une décennie perdue à cet égard[1]. Ces dernières années, les progrès ont été freinés par des crises multiples et interconnectées, notamment les conflits et la fragilité, les bouleversements météorologiques, la faible croissance économique et le niveau élevé d'endettement. La réduction de l'aide au développement et l'absence de coopération durable ne font qu'aggraver le problème, et ce sont les enfants qui en paient le prix fort. La pauvreté est un puissant facteur de violence et entraîne les enfants dans des situations d'exploitation diverses, comme le travail des enfants, le mariage d'enfants, la traite, le transfert clandestin, l'exploitation sexuelle, la vie dans la rue et l'enrôlement par des groupes criminels ou des groupes armés. Face à ce problème, la protection sociale adaptée aux enfants doit être considérée comme un investissement essentiel dans le développement durable à dimension humaine, dans le cadre d'une approche fondée sur le cycle de vie, qui commence dès la petite enfance.

3. La Représentante spéciale a invité les États Membres, les organisations de la société civile et les entités et organismes des Nations Unies à contribuer à l'établissement du présent rapport, et elle est très reconnaissante des contributions reçues[2].

II. Une vaste mobilisation multipartite

4. Au cours de la période considérée, la Représentante spéciale a mené une vaste mobilisation et renforcé les partenariats avec et entre les États Membres, les organisations régionales, les parlementaires, les institutions nationales de promotion

[1] Banque mondiale, *Rapport sur la pauvreté, la prospérité et la planète 2024 : Les pistes d'action pour sortir de la polycrise – Vue d'ensemble* (Washington, 2024).

[2] Des contributions ont été reçues des États Membres suivants : Albanie, Algérie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belize, Brésil, Tchad, Chypre, République dominicaine, El Salvador, Estonie, Hongrie, Inde, Japon, Lituanie, Malaisie, Pologne, Roumanie, Singapour et Slovénie. En outre, le Bureau de la Représentante spéciale a reçu huit contributions d'entités des Nations Unies et d'organisations de la société civile.

et de protection des droits humains, les entités des Nations Unies, le secteur privé, la société civile, les organisations d'inspiration religieuse et les universités, ainsi qu'avec les enfants et les rescapés de la violence. Comme indiqué plus loin, cette mobilisation a structuré la contribution et les activités consécutives de la Représentante spéciale pour deux processus apparentés d'importance critique, à savoir la tenue, les 7 et 8 novembre 2024 à Bogota, de la toute première Conférence ministérielle mondiale sur l'élimination de la violence contre les enfants[3], organisée conjointement par la Colombie et la Suède, la Représentante spéciale, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que le lancement de l'Alliance mondiale pionnière pour l'élimination de la violence contre les enfants[4].

5. La coopération avec les pays a fait partie intégrante des efforts de mobilisation de la Représentante spéciale. Un nombre croissant d'États Membres l'ont sollicitée pour qu'elle effectue une visite de pays. Depuis son précédent rapport à l'Assemblée générale (A/79/242), la Représentante spéciale s'est rendue dans 17 États Membres, à savoir l'Afrique du Sud, l'Angola, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, l'Espagne, les Fidji, le Japon, le Mexique, le Nigéria, l'Ouzbékistan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Pologne, le Qatar, la Roumanie, le Timor-Leste, la Türkiye et l'Ukraine et a rencontré les autorités nationales de ces pays, et elle a assuré le suivi des visites de pays effectuées les années précédentes. Au cours de ses visites de pays et, plus largement, de la coopération entreprise avec différents pays, elle a rencontré 9 chefs d'État ou de gouvernement ou leurs représentants directs et 125 ministres et hauts fonctionnaires de tous les secteurs, notamment les finances et la planification, la protection de l'enfance, la protection sociale, la santé, l'éducation et la justice, pour discuter de la lutte contre la violence et ses facteurs. En outre, elle a poursuivi ses concertations régulières avec les États Membres dans le cadre de la préparation des examens nationaux volontaires qu'ils soumettront au forum politique de haut niveau pour le développement durable. Au titre de ses discussions bilatérales ont été organisées 36 rencontres avec des représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et à Genève ainsi que des réunions d'information bilatérales régulières de haut niveau avec les États membres du Groupe des Amis des enfants et des objectifs de développement durable, à New York, et du Groupe des Amis des droits de l'enfant, à Genève.

6. La Représentante spéciale a élargi sa collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales. Elle a notamment participé à des travaux d'élaboration ou de révision de cadres régionaux de protection des enfants contre la violence ainsi qu'à des réunions préparatoires et des réunions de suivi de la Conférence ministérielle mondiale. Au cours de la période considérée, elle a participé à 13 concertations de haut niveau, avec la Commission de l'Union africaine, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté de développement de l'Afrique australe, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, la Commission interaméricaine des droits de l'homme, la Ligue des États arabes, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Forum des îles du Pacifique et l'Association sud-asiatique de coopération régionale.

7. La Représentante spéciale s'est employée sans relâche à nouer le dialogue avec des parlementaires et des institutions nationales de promotion et de protection des droits humains, compte tenu de leur rôle primordial en matière de contrôle et de suivi de la législation, des politiques et des dépenses relatives aux services sociaux pour les enfants et les familles. Outre les rencontres avec des parlementaires effectuées

[3] Voir endviolenceagainstchildrenconference.org/.

[4] Voir violenceagainstchildren.un.org/en/pathfinding-global-alliance.

lors de ses visites de pays, elle a pris la parole à la 150e Assemblée de l'Union interparlementaire, tenue à Tachkent en avril 2025, à laquelle ont participé près de 740 parlementaires de 130 pays. Elle a également dialogué avec des institutions nationales de promotion et de protection des droits humains et des médiateurs ou leur équivalent de 12 États Membres.

8. La Représentante spéciale a continué à mobiliser le système des Nations Unies pour promouvoir d'une seule voix la protection et le bien-être des enfants, notamment en sa qualité de Présidente du Groupe de travail interinstitutions sur la violence contre les enfants, de Présidente de l'équipe spéciale des Nations Unies chargée de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté et de Coprésidente du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes[5]. Elle a travaillé en étroite collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau de la coordination des activités de développement, et rencontré 27 équipes régionales et équipes de pays des Nations Unies. En outre, au moyen de discussions régulières, d'actions et de plans de travail conjoints et de mémorandums d'accord, elle a approfondi sa collaboration avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, la Conseillère spéciale pour l'Afrique, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les technologies numériques et émergentes, le Sous-Secrétaire général aux affaires de la jeunesse, le Comité des droits de l'enfant, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Union internationale des télécommunications.

9. La Représentante spéciale a également continué de travailler en étroite collaboration avec d'autres acteurs clés. Au cours de la période considérée, elle s'est entretenue directement avec 3 475 enfants et jeunes de toutes les régions, en accordant une attention particulière aux enfants les plus sous-représentés et les plus vulnérables. Elle a également tenu des concertations directes avec 259 organisations de la société civile aux niveaux mondial, régional et national, y compris des organisations dirigées par des rescapés. En outre, elle s'est attachée à engager aux niveaux régional, national et local un dialogue avec des responsables religieux et des chefs coutumiers, qui sont des partenaires de premier plan pour la mise en avant de normes sociales positives et la lutte contre la violence à l'égard des enfants. Elle a été membre du comité international d'organisation du sixième Forum du Réseau mondial des religions en faveur des enfants, tenu à Abou Dhabi en novembre 2024, qui a rassemblé plus de 1 200 participants de 90 pays, en ligne et en personne, dont des enfants. Elle a également renforcé ses relations avec des organisations culturelles et sportives, ainsi qu'avec des acteurs privés des secteurs de la technologie et des voyages et du tourisme.

10. Dans l'ensemble, au cours de la période considérée, la Représentante spéciale a élargi la portée des activités de sensibilisation et de mobilisation de son Bureau en participant, en personne ou en ligne, à 58 conférences de haut niveau et autres manifestations. En outre, le Bureau a atteint plus de 630 000 personnes sur diverses plateformes au moyen de campagnes numériques et médiatiques stratégiques. L'activité sur les médias sociaux a accumulé environ 400 000 impressions d'audience, et les collaborations avec ONU Info, le Département de la communication globale et d'autres entités des Nations Unies ont permis aux messages de base d'être diffusés à une audience mondiale. La structure et de la présentation du site Web du Bureau ont été repensées de fond en comble, ce qui a permis d'en améliorer l'accessibilité pour environ 35 000 utilisateurs mensuels dans le monde entier.

[5] La Représentante spéciale assurait la coprésidence du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes pour la période 2023-2024.

A. Renforcement de l'engagement et de la mobilisation des États Membres

11. La période considérée a été marquée par des engagements politiques sans précédent visant à mettre fin à la violence contre les enfants. La Conférence ministérielle mondiale a rassemblé des délégations de haut niveau de 120 pays, dont 63 ministres, et a conduit à l'adoption de plusieurs centaines d'engagements en faveur d'une action accélérée visant à mettre fin à la violence contre les enfants d'ici à 2030 ; depuis la fin de la Conférence, d'autres engagements encore ont été pris par les États[6]. L'Appel à l'action de Bogota a été adopté par 59 États[7]. En outre, 45 États Membres font désormais partie de l'Alliance mondiale pionnière, lancée lors de la Conférence, et d'autres États ont exprimé le souhait d'y adhérer[8]. Bon nombre des engagements pris se traduisent déjà par des mesures efficaces et concrètes de lutte contre la violence à l'égard des enfants et ses facteurs, comme indiqué plus loin[9].

12. Un nombre croissant d'États adoptent des stratégies à l'échelle de l'ensemble des pouvoirs publics pour lutter contre la violence à l'égard des enfants et ses facteurs, sous la houlette du chef de l'État ou du gouvernement. Les États élaborent, révisent ou mettent à jour des plans d'action et des plans nationaux chiffrés de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des enfants, selon une approche participative et multipartite. Il existe d'autres exemples de cadres législatifs consolidés englobant la prévention, l'interdiction, la protection et les poursuites et répondant à l'évolution des menaces qui pèsent sur les enfants, telles que la violence et les crimes contre les enfants en ligne, la traite et l'enrôlement dans des groupes criminels ou des groupes armés. Les États évaluent le coût économique total de la violence à l'égard des enfants et le retour sur investissement des grands plans nationaux de lutte contre ce phénomène, augmentent leur budget consacré à la protection sociale et à la protection de l'enfance et mettent en place de partenariats public-privé. En outre, des mesures importantes ont été prises pour intégrer la protection et le bien-être des enfants dans les plans de développement nationaux et locaux et en faire une dimension transversale du processus de planification et de budgétisation.

13. Des progrès ont été faits dans la mise en place d'une chaîne de services de prévention et de protection intégrés et adaptés au contexte et accessibles à tous les enfants et aux personnes ayant la charge d'enfants, élaborés selon une approche consultative et tenant compte des services recensés aux niveaux local et municipal. De plus en plus souvent, les États proposent des services intégrés à « guichet unique » pour les enfants victimes de violence, qui sont souvent mis à leur disposition dans les mêmes locaux que les services destinés aux femmes, étant donné que les violences contre les enfants et les violences faites aux femmes ont tendance à se recouper. Des mesures ont également été prises pour étoffer les effectifs des services sociaux et améliorer les compétences des professionnels qui travaillent avec les enfants et les

[6] Voir endviolenceagainstchildrenconference.org/pledges/.

[7] Voir endviolenceagainstchildrenconference.org/call-to-action/.

[8] Voir violenceagainstchildren.un.org/en/pathfinding-global-alliance.

[9] Les États Membres qui font partie de l'Alliance mondiale pionnière pour l'élimination de la violence contre les enfants dans lesquels la Représentante spéciale s'est rendue et avec lesquels elle s'est entretenue au cours de la période considérée offrent des exemples édifiants de mesures adoptées pour lutter contre la violence contre les enfants et ses facteurs. Ils sont les suivants : Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Guinée, Honduras, Indonésie, Iraq, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Mexique, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Sri Lanka, Suède, Timor-Leste, Türkiye, Ukraine, Zambie et Zimbabwe.

familles, et pour instaurer des normes obligatoires de protection de l'enfance dans les services et les établissements ayant vocation à prendre en charge et à protéger les enfants. Les réformes de l'aide sociale destinées à éviter la séparation familiale, à limiter le recours au placement en institution et à garantir d'autres formes de prise en charge familiale, lorsque c'est possible, ont le vent en poupe. En outre, les États ont instauré des mesures pour proposer des solutions permettant d'éviter la privation de liberté, telles que le recours à des moyens extra-judiciaires et les mesures de justice réparatrice.

14. Des progrès ont également été faits en matière de suivi, de contrôle et de responsabilité pour ce qui est de la prestation de services intersectoriels destinés aux enfants et à leur famille. De plus en plus d'États renforcent leurs systèmes de gestion de l'information et utilisent des renseignements tirés de différentes sources de données pour informer, orienter et mesurer l'incidence des mesures prises. En outre, le rôle des parlements dans le suivi des progrès a été renforcé par la mise en place de structures parlementaires ad hoc, et les institutions nationales de promotion et de protection des droits humains ont également vu leur mandat et leurs capacités améliorés.

15. Des efforts importants ont été faits pour intégrer les enfants et les jeunes dans les processus de prise de décision à tous les niveaux, de sorte que leurs points de vue et leurs expériences soient pris en compte dans la conception, la prestation et l'évaluation des services sociaux. De plus en plus souvent, les États donnent aux enfants voix au chapitre dans les mécanismes de participation formels aux échelons municipal et national, notamment dans le cadre de parlements d'enfants, et les associent aux consultations sur la mise en œuvre du Programme 2030 et à la préparation des examens nationaux volontaires. Au niveau mondial, les points de vue des enfants ont également été pris en compte lors de la Conférence ministérielle mondiale. Bon nombre des priorités mises en avant par les enfants lors de consultations tenues en amont de la Conférence, dont certaines auxquelles la Représentante spéciale souscrit, ont été intégrées dans les engagements pris par les États lors de la Conférence.

B. Un meilleur soutien intégré des entités des Nations Unies

16. Au niveau mondial, la Représentante spéciale a appuyé la participation du Groupe de travail interinstitutions sur la violence contre les enfants à la préparation de la Conférence ministérielle mondiale et aux activités consécutives, ainsi qu'à l'Alliance mondiale pionnière. Aux niveaux régional et national, la Représentante spéciale a travaillé en étroite collaboration avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies et les équipes régionales et équipes de pays afin que les entités des Nations Unies se coordonnent pour aider les États à faire de la protection de l'enfance une dimension transversale de la mise en œuvre du Programme 2030, conformément à la note d'orientation du Secrétaire général sur la transversalisation des droits de l'enfant. Au cours de ses visites de pays et du processus d'examen national volontaire, la Représentante spéciale a aidé le système des Nations Unies à passer d'une approche cloisonnée de la lutte contre la violence et ses facteurs à un renforcement des systèmes nationaux et locaux, en particulier dans l'exécution des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

17. Dans le cadre de l'équipe spéciale des Nations Unies chargée de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, la Représentante spéciale a aidé les États à faire en sorte que la justice soit mieux adaptée aux enfants et à proposer des solutions permettant d'éviter la privation de liberté. Elle s'y est employée au moyen d'activités de sensibilisation et de mobilisation et de transmission du savoir entre pairs, auxquelles se sont retrouvés des ministres de toutes les régions pour qu'ils fassent

part de leurs expériences et échangent entre eux. Ainsi, ont été notamment organisées la conférence régionale intitulée « Reimagining child justice: placing diversion and restorative approaches at the centre » (Réimaginer la justice pour mineurs : donner la priorité aux moyens extra-judiciaires et à la justice réparatrice), qui s'est tenue à Istanbul (Türkiye) en avril 2025, et la table ronde ministérielle de haut niveau organisée en marge du Congrès mondial sur la justice avec les enfants, tenu à Madrid en juin 2025. La Représentante spéciale a également continué à travailler avec l'équipe spéciale des Nations Unies chargée de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté afin de recueillir et d'échanger les bonnes pratiques, et a notamment publié récemment à ce titre une note de sensibilisation sur la privation de liberté des enfants dans l'administration de la justice[10].

18. En tant que coprésidente du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, la Représentante spéciale a veillé à ce que la protection de l'enfance reste une priorité des engagements pris aux niveaux mondial, régional et national pour lutter contre la traite des enfants, notamment en promouvant les mesures fondées sur des données probantes énoncées dans l'appel que le Groupe a récemment lancé en faveur d'une action accélérée d'ici à 2025 pour prévenir et faire cesser la traite des enfants. En outre, la Représentante spéciale a dirigé l'élaboration d'orientations de politique générale sur la participation des enfants à la prévention et à la lutte contre la traite des enfants.

C. Des réseaux de la société civile élargis

19. La Représentante spéciale a continué à promouvoir une stratégie de lutte contre la violence à l'égard des enfants mobilisant l'ensemble de la société et faisant intervenir le plus grand nombre d'acteurs. La Représentante spéciale a développé son réseau de contacts avec la société civile afin d'élargir la portée géographique et la diversité thématique de ses relations, en donnant la priorité aux organisations qui travaillent non seulement au niveau national, mais aussi sur le terrain, dont des organisations dirigées par des enfants, des jeunes et des rescapés. Elle a tissé des liens entre acteurs de la société civile, à l'intérieur des régions et entre elles, tout en veillant à ce qu'ils jouent un rôle de premier plan dans l'Alliance mondiale pionnière et dans les visites de pays de la Représentante spéciale.

20. De même, la Représentante spéciale a développé son réseau de relations avec les responsables religieux et leurs communautés aux niveaux mondial, régional et national. Une telle coopération est essentielle, car ces dirigeants ont un rôle clé à jouer dans la lutte contre la violence contre les enfants dans leur milieu, la promotion de normes sociales protectrices et le renforcement d'une culture de paix. En participant au sixième Forum du Réseau mondial des religions en faveur des enfants, la Représentante spéciale a contribué à la déclaration d'Abou Dhabi sur la construction d'un monde porteur d'espoir pour les enfants. Dans cette déclaration sont définies les principales mesures à prendre pour garantir un monde durable, sûr et sécurisé pour et avec les enfants, et, par elle, les signataires s'engagent fermement à mettre fin aux pratiques néfastes qui sont souvent justifiées au nom de la religion. La Représentante spéciale a continué à recenser et à communiquer des exemples positifs d'organisations et de chefs religieux ou coutumiers qui prennent des mesures pour protéger les enfants de la violence. Citons à titre d'exemple la Fondation Adyan (Liban), la Rabita Mohammedia des oulémas (Maroc), le Cadre des religieux pour la santé et le développement (Sénégal), la Chambre des chefs (Zambie), l'Association of Wives of Traditional Rulers (Nigéria), les chefs coutumiers de 42 villages dirigés par la femme-roi de Barolong Boo Seleka, Kgosi Gaboilelwe Moroka (Afrique du Sud), la

[10] Voir violenceagainstchildren.un.org/en/media/586.

Conférence des Églises du Pacifique (Fidji) et la Commission pontificale pour la protection des mineurs (Saint-Siège).

21. Les partenariats qu'entretient la Représentante spéciale avec les organisations culturelles et sportives a également permis de grandes avancées. Au niveau local, les organisations culturelles et sportives sont indispensables, car, en particulier parmi les populations vulnérables, elles donnent aux enfants des moyens d'agir, favorisent leur inclusion sociale et mettent à leur disposition des espaces et des canaux de signalement sûrs. Ainsi, elles contribuent à l'éducation, à la santé physique et mentale, à la socialisation et au développement des enfants et permettent de prévenir diverses formes de violence, y compris l'enrôlement dans des gangs armés. À cet égard, la Représentante spéciale a établi des partenariats avec le Comité international olympique et l'Organisation mondiale du mouvement scout – deux entités qui font également partie de l'Alliance mondiale pionnière – afin de renforcer la protection de l'enfance et d'encourager la mise en place d'initiatives locales.

D. Un dialogue renforcé avec le secteur privé

22. La Représentante spéciale a continué de faciliter l'action du secteur privé en faveur de la lutte contre la violence à l'égard des enfants. À la suite du rapport qu'elle a présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session, qui portait notamment sur la protection des enfants dans le contexte des voyages et du tourisme (A/78/214), la Représentante spéciale a demandé au World Travel and Tourism Council, à la Bicester Collection et à Carlson Wagonlit Travel et à d'autres entreprises du secteur du tourisme et du voyage de placer la protection des enfants au cœur du programme pour la durabilité du secteur. Elle a œuvré à la création d'un groupe de travail réunissant le World Travel and Tourism Council, les acteurs du secteur et la fondation ECPAT International (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking in Children for Sexual Purposes) pour qu'ils puissent recenser et partager les bonnes pratiques et élaborer une stratégie de sensibilisation et de mobilisation commune. Elle s'est félicitée de ce que le World Travel and Tourism Council, à sa réunion annuelle d'octobre 2024, ait explicitement fait de la protection de l'enfance une priorité de son travail sur l'impact social. Ces efforts complètent les mesures prises par les États et les réseaux régionaux, tels que le Groupe d'action régional des Amériques pour la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants dans les voyages et le tourisme, pour faire de la protection des enfants une dimension essentielle des cadres d'action nationaux en matière de tourisme.

23. La Représentante spéciale a mené des concertations avec le secteur technologique, principalement dans le cadre de l'initiative de protection par la participation en ligne, initiative intersectorielle et collaborative réunissant plus de 30 organisations partenaires sous la houlette de la Représentante spéciale et de l'Union internationale des télécommunications[11]. Sur la base des données recueillies par les services d'assistance téléphonique destinés aux enfants de 83 pays et des

[11] Les partenaires de l'initiative de protection par la participation en ligne sont les suivants : All tech is human, Child Helpline International, Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, Child Online Africa, Crisis Textline, Discord, Eurochild, fondation ECPAT International (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking in Children for Sexual Purposes), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Global Kids Online, K-ID, laboratoire du bien-être numérique de l'Hôpital pédiatrique de Boston, Lego, Meta, Microsoft, Mtoto News, New York University Abou Dhabi, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Parent Zone, Resolver, Roblox, Safe Online, Save the Children, Snapchat, South West Grid for Learning Trust (SWGfl), Tech Matters, ThroughLine Care, Tik Tok, UK Safer Internet Centre, Walt Disney Company, WeProtect Global Alliance, Young and Resilient Research Centre (Université occidentale de Sydney) et 5Rights Foundation.

indications fournies par les plus grandes sociétés de médias sociaux et de jeux en ligne, des principes directeurs ont été élaborés afin que les enfants aient plus facilement accès à la protection et au soutien par la voie de moyens numériques lorsqu'ils risquent d'être exposés à des préjudices en ligne ou hors ligne[12]. Cette coopération multipartite a déjà permis à des entreprises du secteur technologique de faire participer des enfants et des jeunes dans des groupes consultatifs et de mettre en relation les enfants qui utilisent leurs plateformes avec des services de soutien, de protection et de santé mentale. Ces entreprises ont également mis au point des jeux et d'autres outils pour informer les enfants et prévenir la violence entre pairs, qui peut prendre la forme de cyberharcèlement. En outre, la Représentante spéciale a continué à exploiter toutes les possibilités de sensibilisation et de mobilisation au niveau mondial et à se faire entendre dans les instances multipartites – notamment le Forum mondial sur la cybersécurité, tenu à Riyad en octobre 2024, et le Sommet mondial WeProtect 2024, tenu à Abou Dhabi en décembre 2024 – pour faire de la protection de l'enfance une dimension essentielle des travaux sur les technologies de l'information et la communication.

E. Plus d'initiatives menées par des enfants et des jeunes

24. La Représentante spéciale a continué de veiller à ce que l'action de son Bureau soit guidée par les voix, les préoccupations et les initiatives des enfants et des jeunes, affirmant sa responsabilité envers eux. Ainsi, elle s'est entretenue directement avec des enfants lors de visites de pays, dans le cadre de consultations et à travers les médias sociaux. En outre, son Bureau a élaboré des ressources adaptées aux enfants, avec la participation de ceux-ci, afin de les informer et de leur donner des moyens d'agir.

25. La Représentante spéciale a adopté une approche inclusive pour ses échanges avec les enfants, en veillant à la plus large représentation possible d'enfants venant d'horizons différents et à la tenue de consultations multilingues et en appliquant les normes les plus élevées en matière de protection de l'enfance. Elle a accordé une attention particulière aux groupes d'enfants qui subissent ou risquent de subir des violences, quelle que soit la région, notamment les enfants rescapés de la traite, les enfants placés en institution, les enfants handicapés, les enfants en situation de rue, les enfants autochtones, les enfants en déplacement et les enfants vivant dans des contextes de crise humanitaire.

26. La Représentante spéciale a continué à recenser et faire connaître plus largement les initiatives et les actions entreprises par des enfants et des jeunes pour lutter contre la violence à l'égard des enfants. À cette fin, son Bureau tient à jour une carte en ligne qui comprend maintenant plus de 400 exemples répartis dans le monde entier. La Représentante spéciale a également mis en relation des réseaux dirigés par des enfants et des jeunes à l'intérieur de pays et d'un pays à l'autre.

F. Jeter des ponts et renforcer le multilatéralisme

27. Grâce à une large mobilisation multipartite, la Représentante spéciale a renforcé la transmission du savoir entre pairs, l'échange de bonnes pratiques et la coopération bilatérale et multilatérale. Elle a également concouru à évaluer certains problèmes

[12] Organisés autour des « 5 P » – protection, progrès, partenariat, participation et encouragement (« push », en anglais), ces principes définissent des pistes pour les décideurs politiques, les plateformes technologiques, les organisations de la société civile et les services d'assistance téléphonique pour les enfants et services assimilés.

communs et transfrontières, à trouver des solutions à ces problèmes et à en assurer la diffusion, et a bâti la confiance entre les parties prenantes.

28. Le travail mené a été au centre des réunions régionales multipartites organisées par la Représentante spéciale avec les membres de l'Alliance mondiale pionnière, aux niveaux ministériel et technique. Des réunions ont été organisées avec les participants à l'Alliance, pour les pays d'Europe le 2 avril à Strasbourg (France), d'Afrique les 7 et 8 mai à Abuja, et des Amériques les 10 et 11 juillet à Mexico, une réunion étant prévue ultérieurement en 2025 à Manille pour les pays de la région de l'Asie et du Pacifique. La première réunion mondiale de tous les membres de l'Alliance mondiale pionnière devrait avoir lieu au début de 2026. Faisant fond sur les activités consécutives aux réunions régionales, elle sera l'occasion d'informer sur les progrès réalisés par les États et les résultats de la coopération bilatérale et multilatérale entre les membres de l'Alliance et de définir les prochaines étapes.

29. Pour faciliter davantage la transmission du savoir entre pairs dans différents pays et régions, la Représentante spéciale dirige un projet de création d'un marché d'échange de connaissances sous les auspices de l'Alliance mondiale pionnière, avec le soutien du Gouvernement islandais et de l'École des cadres du système des Nations Unies. Il s'agira de faire l'inventaire des mesures prises par les différentes parties prenantes qui ont conduit à des changements concrets et notables. Le marché permettra également l'apprentissage par les pairs et la création de partenariats en mettant en relation des responsables de l'élaboration des politiques, des professionnels, des représentants de la société civile et d'autres acteurs. Il comprendra la boîte à outils sur l'argumentaire d'investissement en faveur de l'élimination de la violence contre les enfants, publiée par la Représentante spéciale en mai 2025 pour aider les États et les autres parties prenantes à évaluer les énormes coûts économiques associés la violence contre les enfants et le retour sur investissement des activités de prévention des violences. De plus en plus d'États utilisent désormais cette boîte à outils, qui a été élaborée dans le cadre d'une consultation multipartite largement participative[13]. Dans l'ensemble, le marché constituera une ressource essentielle permettant de démontrer qu'en dépit des nombreux obstacles auxquels les États du monde entier se heurtent, il est possible de faire cesser la violence contre les enfants.

III. La lutte contre la pauvreté touchant les enfants, élément à part entière de la lutte contre la violence à l'égard des enfants

A. La violence contre les enfants favorisée par des niveaux alarmants de pauvreté dans le monde

30. La pauvreté porte atteinte aux droits de l'enfant et constitue en soi une forme de violence. Les enfants qui vivent dans la pauvreté non seulement ne peuvent pas satisfaire leurs besoins fondamentaux, mais aussi sont privés de leur dignité et de perspectives d'avenir. C'est pourquoi, plus que jamais, il faut agir plus rapidement et plus efficacement pour mettre fin à la pauvreté et à l'exclusion sociale des enfants.

31. La lutte contre la pauvreté dans le monde est au point mort. Dans les pays les plus pauvres, l'extrême pauvreté est encore aujourd'hui supérieure aux taux d'avant la pandémie[14]. Les enfants ont toujours deux fois plus de risques que les adultes de

[13] Voir violenceagainstchildren.un.org/en/our-work/investment-case.

[14] Banque mondiale, *Rapport sur la pauvreté, la prospérité et la planète 2024*.

vivre dans la pauvreté[15]. Aujourd'hui, 333 millions d'enfants vivent sous le seuil d'extrême pauvreté, et près d'un milliard dans une pauvreté multidimensionnelle[16]. Les pays les plus riches au monde ne sont pas épargnés, puisque plus d'un enfant sur cinq y vit dans la pauvreté[17]. Un enfant sur quatre dans le monde est en situation de pauvreté alimentaire sévère durant la petite enfance, soit 181 millions d'enfants de moins de 5 ans[18]. À l'échelle mondiale, 150,2 millions d'enfants de moins de 5 ans souffrent d'un retard de croissance[19].

32. Les crises multiples et concomitantes qui perdurent entraînent beaucoup d'enfants et de familles dans le piège d'une pauvreté et d'une exclusion sociale toujours plus grandes. Plus d'un enfant sur six dans le monde vit aujourd'hui dans des zones touchées par un conflit, et les enfants représentent 40 % des quelque 120 millions de personnes déplacées de force dans le monde[20]. Les conflits et les déplacements de population sont de puissants facteurs de pauvreté. Ils bouleversent les dynamiques normales par lesquelles les familles peuvent s'engager dans un emploi rémunéré ou d'autres activités productives, et limitent considérablement l'accès aux services de base. Les régimes météorologiques destructeurs, la pollution et les sécheresses peuvent amplifier les risques de pauvreté et précariser le niveau de vie des familles et des enfants, et ont une incidence négative sur la productivité en détruisant les habitations, les exploitations agricoles et les collectivités. La Banque mondiale estime que près d'une personne sur cinq risque de subir des pertes de revenus du fait d'un phénomène météorologique extrême dont elle aura du mal à se remettre[21]. En outre, la crise du coût de la vie érode le pouvoir d'achat et accentue la crise alimentaire existante, déjà aggravée par la crise climatique.

33. La pauvreté et l'exclusion sociale sont les principaux facteurs d'un grand nombre de formes de violence faites aux enfants. Les familles vivant dans la pauvreté peuvent avoir du mal à accéder à des ressources de base telles que la nourriture, un logement décent, l'éducation et les soins de santé. Des difficultés de cet ordre créent un stress supplémentaire pour les personnes ayant la charge d'enfants, ce qui augmente les risques de comportement violent à l'égard des enfants. Elles peuvent également conduire à l'abus de substances et à des problèmes de santé mentale, ce qui accroît les risques de violence entre partenaires intimes et de violence à l'égard des enfants dans ces ménages. Les difficultés économiques peuvent amener les enfants à adopter des stratégies d'adaptation négatives et les entraîner dans des situations d'exploitation telles que le travail des enfants, la traite, l'exploitation sexuelle, le mariage d'enfants, la vie et le travail dans la rue et l'enrôlement par des groupes criminels ou armés. Un accès limité à une éducation de qualité et aux réseaux de soutien social peut accroître la vulnérabilité des enfants face à la maltraitance et à l'exploitation. En outre, les enfants vivant dans la pauvreté peuvent devenir la cible de harcèlement et d'exclusion sociale à l'école et dans leur entourage, ce qui peut avoir de graves incidences sur leur réussite scolaire et leur santé mentale.

---

[15] Organisation internationale du Travail (OIT) et UNICEF, *More than a Billion Reasons: The Urgent Need to Build Universal Social Protection for Children – Second ILO–UNICEF Joint Report on Social Protection for Children* (Genève et New York, 2023).

[16] OIT, *World Social Protection Report 2024-26: Universal Social Protection for Climate Action and a Just Transition* (Genève, 2024).

[17] Centre régional d'information des Nations Unies pour l'Europe occidentale, « Over 1 in 5 children live in poverty in 40 of world's richest countries », 15 décembre 2023.

[18] UNICEF, *Child Food Poverty: Nutrition Deprivation in Early Childhood* (New York, 2024).

[19] UNICEF, Organisation mondiale de la Santé (OMS) et Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale, *Levels and Trends in Child Malnutrition: UNICEF/WHO/World Bank Group Joint Child Malnutrition Estimates – Key findings of the 2025 Edition* (Genève, 2025).

[20] Voir https://www.unicef.org/fr/pris-pour-cible et https://www.unhcr.org/refugee-statistics.

[21] Banque mondiale, *Rapport sur la pauvreté, la prospérité et la planète 2024*.

34. On estime à plus de 2 millions le nombre d'enfants placés en institution dans le monde[22]. Beaucoup de ces enfants ont au moins un parent et se retrouvent dans cette situation à cause de la pauvreté. Les enfants placés en institution sont plus exposés à des risques de violences, de sévices, de négligence et d'exploitation. Par ailleurs, une fois qu'ils ont quitté l'institution, bon nombre d'entre eux restent dans la pauvreté.

35. La pauvreté et l'exclusion sociale ont un coût humain et économique considérable. Les enfants victimes de violences et d'exclusion sociale risquent de ne pas atteindre leur plein potentiel en matière d'éducation et de santé, ce qui limite leurs revenus et leur productivité futurs. Ce potentiel humain non exploité a inévitablement des conséquences négatives à long terme pour la collectivité, la société et l'économie en général. Dans les pays européens, par exemple, selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les coûts économiques liés à l'expérience d'un désavantage socioéconomique dans l'enfance équivalent, en moyenne, à 3,4 % du produit intérieur brut (PIB) par an[23]. Quand les enfants grandissent dans un environnement de pauvreté, d'exclusion sociale et de violence, la probabilité qu'ils restent pauvres à l'âge adulte et soient exposés à des risques accrus de violence est plus élevée, et il est ainsi encore plus difficile de briser le cycle intergénérationnel de la pauvreté et de la violence.

B. Beaucoup de mesures, mais encore beaucoup d'enfants laissés pour compte

36. Les États Membres ont réalisé des investissements importants dans les transferts en espèce et les services de base destinés aux enfants et aux personnes qui en ont la charge. Comme il a été souligné dans le deuxième rapport conjoint de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'UNICEF sur la protection sociale des enfants, d'importants efforts ont été réalisés aux niveaux national et infranational ces dernières années pour élargir la couverture sociale des enfants et des personnes qui en ont la charge[24]. D'importantes mesures ont également été prises afin de réformer l'aide sociale pour en faire un outil indispensable de lutte contre la violence à l'égard des enfants et empêcher le placement des enfants en institution en proposant d'autres solutions[25].

37. Néanmoins, trop d'enfants n'ont toujours pas accès à la protection sociale. Selon les conclusions publiées par l'OIT dans son rapport mondial sur la protection sociale 2024-2026, les taux de couverture sociale dans les pays à bas revenu sont passés de 4,5 % en 2015 à 8,7 % en 2023. Au cours de la même période, les pays à revenu intermédiaire inférieur et à revenu intermédiaire supérieur ont fait plus de progrès, leur couverture passant respectivement de 15 % à 23,5 % et de 21,8 % à 27,8 % des enfants. Les pays à revenu élevé ont continué à se rapprocher de la couverture universelle, avec des taux passant de 76,8 % à 80,5 % des enfants, mais un enfant sur

[22] Voir www.unicef.org/protection/children-in-alternative-care.

[23] Julien Bonnet *et al*., *The Economic Costs of Childhood Socio-Economic Disadvantage in European OECD Countries*, Documents de l'OCDE sur le bien-être et les inégalités, nº 9 (Paris, Éditions OCDE, 2022).

[24] Voir, par exemple, les mesures prises en Afrique du Sud, en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bangladesh, en Belgique, au Brésil, en Chine, au Danemark, en Espagne, en Estonie, en Géorgie, en Inde, en Italie, en Libye, en Lituanie, au Maroc, en Mongolie, au Monténégro, au Mozambique, au Népal, en Ouzbékistan, au Pakistan, en Pologne, au Portugal, en République de Corée, en République-Unie de Tanzanie, en Slovaquie, en Somalie, en Thaïlande, en Tunisie, en Uruguay et dans l'Union européenne. Voir OIT et UNICEF, *More than a Billion Reasons*.

[25] Par exemple, la Représentante spéciale s'est jointe à la campagne pour la réforme de la prise en charge des enfants au Royaume-Uni afin de mobiliser un engagement en faveur de la Charte mondiale sur la réforme de la prise en charge des enfants.

cinq n'est toujours pas couvert. Globalement, les données actuelles sur la couverture effective indiquent que seuls 23,9 % des enfants âgés de 0 à 18 ans sont couverts par les régimes de protection sociale, ce qui signifie que la grande majorité des enfants – 1,8 milliard de personnes âgées de moins de 18 ans – ne sont pas couverts[26].

38. Dans le monde, les dépenses de protection sociale pour les enfants (à l'exclusion des dépenses de santé) ne représentent actuellement que 0,7 % du PIB, les montants variant grandement d'un pays à l'autre[27]. Alors que les pays d'Europe et d'Asie centrale dépensent plus de 1 % de leur PIB, ce taux reste bien en deçà dans d'autres parties du monde. Selon les estimations régionales pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique et les Amériques, les niveaux de dépenses sont inférieurs ou égaux à 0,5 % du PIB[28]. Bien qu'investir dans la petite enfance permette d'établir de solides fondations et puisse mettre fin à la transmission de la pauvreté intergénérationnelle, les États consacrent beaucoup moins de dépenses à la protection sociale de la petite enfance[29].

39. Même lorsque des mesures de protection sociale existent, il arrive que les enfants aient du mal à les faire valoir, notamment du fait de l'incurie de l'administration et d'entraves administratives, telle que la complexité des conditions à remplir, des procédures et des formalités[30]. L'accessibilité constitue également une difficulté, tant en ce qui concerne l'accessibilité physique aux services que l'accès aux services en ligne, en raison de l'inhabileté numérique et du manque d'accès à Internet. Des obstacles financiers se dressent également en raison des coûts administratifs et déplacements vers les centres où les services sont fournis. Les enfants qui ne sont pas enregistrés à la naissance, qui n'ont pas de nationalité ou qui n'ont pas d'identité juridique peuvent ne pas avoir accès à la protection sociale. D'autres enfants peuvent être exclus ou se heurter à de grandes difficultés d'accès à la protection sociale en raison de leur statut ou de celui des personnes qui en ont la charge, comme les enfants en situation de rue, les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement, les enfants privés de liberté, les enfants apatrides et les enfants en déplacement.

C. La protection sociale adaptée aux enfants est essentielle

40. Il existe des solutions fondées sur l'analyse des faits pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale touchant les enfants. Bien que les transferts en espèces ne soient pas suffisants à eux seuls et qu'ils doivent être associés à des services d'aide et de prise en charge supplémentaires, ils constituent un élément essentiel de l'action à mener. Il a été démontré par les faits que les allocations familiales peuvent réduire efficacement la pauvreté des enfants en revenu absolu comme relatif, et servir de fondement à un système de protection sociale adapté aux enfants permettant de valoriser les capacités humaines et de stimuler une croissance inclusive[31].

41. En outre, les données disponibles laissent entendre que les allocations familiales universelles contribuent à réduire davantage la pauvreté que les allocations octroyées sous condition de ressources[32]. Dans le cadre de leurs efforts de renforcement des systèmes de protection sociale, les États devraient s'orienter rapidement vers une protection sociale universelle pour les enfants. À l'heure actuelle, seuls 27 pays ont

[26] OIT, *World Social Protection Report 2024-26*.
[27] Ibid.
[28] Ibid.
[29] Voir A/HRC/54/36.
[30] Ibid.
[31] OIT, *World Social Protection Report 2024-26*.
[32] OIT et UNICEF, *More than a Billion Reasons*.

mis en place des allocations familiales universelles, comme le montre le tableau de bord des allocations familiales élaboré par l'UNICEF, l'OIT et Save the Children[33]. Les allocations familiales universelles constituent un moyen simple et réalisable à différentes échelles d'assurer une couverture universelle pour les enfants. En outre, instaurer des allocations familiales universelles est la stratégie la plus inclusive et permet d'éviter les problèmes liés au ciblage des prestations. Une approche universelle permet également d'éliminer la stigmatisation qui peut être associée au fait de percevoir des prestations sociales.

42. Du fait de la nature multidimensionnelle de la pauvreté touchant les enfants, il faut qu'en plus des prestations en espèces, tous les enfants aient accès aux services de base qui sont essentiels à leur bien-être et à leur développement. Plus précisément, pour assurer les services de base, il faut que tous les enfants aient accès à des services gratuits d'éducation et de protection de la petite enfance, à une éducation gratuite, y compris des activités scolaires et un repas sain chaque jour de classe, à des soins de santé gratuits, à une alimentation saine et à un logement convenable. En outre, en offrant aux familles et aux personnes ayant la charge d'enfants des possibilités de revenus stables et d'avancement économique, le travail décent et les politiques du marché du travail pro-familles peuvent conduire à une réduction considérable de la pauvreté des enfants.

43. Les programmes associant aux transferts en espèces des renseignements, des connaissances et d'autres services, parfois désignés sous le nom de programmes « espèces + », peuvent être extrêmement utiles dans un premier temps pour faire le lien entre les systèmes. Ce type de programmes permet d'atténuer les nombreux risques et vulnérabilités – qui souvent se cumulent – auxquels sont exposés les enfants et les personnes en ayant la charge, ce que les transferts en espèces sont incapables de faire à eux seuls. L'incidence de la protection sociale sur la réduction de la pauvreté a été largement constatée dans les pays de toutes les régions, mais il a par ailleurs été récemment démontré que les programmes qui associent des services de protection de l'enfance aux transferts en espèces peuvent avoir des effets positifs pour les enfants. Au Zimbabwe, par exemple, un programme « espèces + » a permis de réduire le nombre de jeunes et d'enfants exposés à la violence physique[34]. Selon une étude menée aux Philippines, le fait d'associer aux transferts en espèces des interventions auprès des parents concernant l'éducation des enfants permet de faire baisser les statistiques globales des mauvais traitements infligés aux enfants[35]. Au Rwanda, grâce à des interventions à domicile auprès des parents concernant l'éducation des enfants, associées à une composante de transferts en espèces et de programmes d'intérêt public, la violence entre partenaires intimes et la violence contre les enfants ont diminué, les pères se sont davantage investis dans l'éducation des enfants et les indicateurs du développement de l'enfant se sont améliorés[36]. La protection sociale doit être exhaustive et englober les prestations en espèces, l'assistance et la protection.

44. Il est indispensable d'intégrer les systèmes de protection sociale et de protection de l'enfance. Une approche de l'action sociale où les spécialistes de la protection sociale et ceux de la protection de l'enfance ne sont pas spécialisés dans l'un ou l'autre domaine permet de mieux répartir les ressources et de mieux gérer les besoins en personnel. En outre, plusieurs activités et structures associées à la protection

[33] Voir www.childbenefitstracker.org/.

[34] Karen Codazzi Pereira et Fernando Araújo, *Integrating Social Protection and Child Protection Services for Better Outcomes for Children in the Middle East and North Africa, Research Report*, nº 84 (Brasilia et Amman, Centre international de politiques pour une croissance inclusive et Bureau régional de l'UNICEF pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, 2022).

[35] Ibid.

[36] Ibid.

sociale et à la protection de l'enfance se recoupent, puisqu'elles ciblent les mêmes populations, aussi peut-on optimiser leur échelle et leur portée en les planifiant ensemble. Il peut être utile, pour les ministères et administrations responsables de la prestation des services sociaux aux niveaux national et infranational, d'élaborer des objectifs communs et des plans conjoints. Préparer les travailleurs sociaux à fournir des services intégrés de protection sociale et de protection de l'enfance nécessite toutefois un personnel dûment qualifié et formé. Il est prouvé qu'une gestion efficace des performances, un accompagnement régulier et l'existence de mécanismes de réclamation accessibles sont efficaces pour mettre en place des services sociaux de qualité. Une meilleure gestion des dossiers traités par plusieurs administrations peut également permettre d'optimiser les ressources, de réduire les vulnérabilités et de mieux aiguiller les bénéficiaires entre services. Des protocoles solides d'échange d'informations entre les systèmes de protection sociale et de protection de l'enfance favorisent l'intégration, la planification et la prestation de services sociaux à destination des enfants[37].

45. L'intégration et la coordination de la protection sociale pour les enfants et les personnes en ayant la charge peuvent également être facilitées par la dématérialisation[38]. Celle-ci peut réduire la fragmentation des interventions de protection sociale et relier comme il se doit les bénéficiaires de la protection sociale à d'autres services, notamment la santé et l'éducation. Elle peut également concourir à une prestation de services mieux ciblée et plus efficace, par une meilleure gestion des données et des services de meilleure qualité aux bénéficiaires, y compris ceux qui vivent dans des territoires reculés. Par ailleurs, il faut prendre le temps d'examiner les risques afférents à la dématérialisation et mettre en place des mesures de précaution adaptées. Il s'agit notamment de veiller à ce que la dématérialisation n'exclue pas davantage celles et ceux qui ne peuvent pas accéder aux services en ligne ou qui n'ont pas été enregistrés à la naissance. Des normes strictes en matière de gouvernance et de protection des données sont primordiales, compte tenu de la nature très sensible des informations recueillies et conservées par les systèmes de protection sociale. En outre, des mécanismes de réclamation et de recours doivent être mis en place pour permettre l'évaluation des services de protection sociale en ligne, afin d'en améliorer l'accessibilité, la sécurité et la transparence.

46. Il est crucial d'assurer la pérennité des systèmes de protection sociale. Pour cela, les systèmes de protection sociale adaptés aux enfants doivent reposer sur une législation fondée sur les droits[39]. Une base législative donne généralement aux systèmes de protection sociale plus de stabilité pour ce qui est du financement et des cadres institutionnels, les rend plus transparents et les responsabilise. Elle permet également de mieux garantir les budgets nécessaires et de les soustraire au risque de se voir supprimés ou réduits. En outre, il est essentiel que les prestations familiales soient consacrées par le droit national pour que tous les enfants et les personnes qui en ont la charge – et en premier lieu les plus vulnérables – perçoivent les aides dont ils ont besoin et auxquelles ils ont droit.

47. Un autre aspect de la pérennité consiste à veiller à ce que les systèmes de protection sociale soient résilients et résistants face aux chocs[40], qu'il s'agisse de crises humanitaires ou économiques ou de crises de santé publique. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a mis en évidence le fait que les groupes et populations les plus pauvres et les plus vulnérables étaient les plus violemment touchés par ces chocs, alors qu'ils étaient les moins bien équipés pour y faire face et

[37] Ibid.

[38] Voir Luis Frota, Christina Behrendt et Shahra Razavi, « La transformation numérique est essentielle pour atteindre l'objectif de la protection sociale universelle », OIT, 5 mai 2025.

[39] OIT et UNICEF, *More than a Billion Reasons*.

[40] Ibid.

qu'ils ne bénéficiaient pas d'une protection sociale suffisante. Cela étant, la pandémie a mis en lumière la force de la protection sociale. Les pouvoirs publics ont pu utiliser avec succès les systèmes existants pour acheminer l'aide d'urgence et de crise. Plus de 200 pays et territoires ont soit instauré de nouveaux programmes, soit adapté rapidement les programmes existants, ce qui a représenté environ 4 000 mesures de politique générale[41]. Ces mesures de protection sociale peuvent fournir une garantie financière immédiate et assurer une certaine stabilité économique et sociale en temps de crise. Par ailleurs, face aux crises aiguës, il est important que les interventions humanitaires cadrent avec une ambition plus large de renforcement des systèmes à plus long terme, qui peut passer par des changements des systèmes nationaux de protection sociale. Ces changements peuvent comprendre l'intégration d'un volet d'adaptation aux chocs dans les cadres politiques et financiers et dans les cadres de coordination, ainsi que dans les mécanismes de gestion de l'information et de prestation de services.

48. Il importe que les États évaluent les effets des mesures utilisées pour développer la protection sociale adaptée aux enfants. Alors que d'importantes ressources sont généralement consacrées à ces mesures, les incidences sur les enfants ne sont souvent pas dûment chiffrées. Il convient de définir des données initiales précises et de suivre les progrès accomplis dans la lutte contre la pauvreté multidimensionnelle des enfants. La garantie européenne pour l'enfance fournit un bon exemple de cadre de suivi et d'évaluation permettant de suivre ce qui a été fait pour prévenir et combattre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants au regard des objectifs fixés dans le Programme 2030. Elle comporte plusieurs éléments essentiels. Le cadre fournit des informations sur la taille du groupe cible de la garantie et le milieu dans lequel les enfants vivent, puis sur leur accès à six services, à savoir l'éducation préscolaire et l'accueil de la petite enfance, l'éducation (y compris les activités scolaires), au moins un repas sain par jour d'école, les soins de santé, une alimentation saine et un logement adéquat. Il fait l'objet d'un examen permanent et est mis à jour au fur et à mesure que de nouvelles données et de nouveaux indicateurs sont disponibles.

49. En outre, il est essentiel que le suivi de la mise en œuvre des mesures de protection sociale se fasse selon une démarche participative associant tous les bénéficiaires, dont les enfants et les personnes qui en ont la charge. Toutes les mesures de lutte contre la pauvreté devraient s'appuyer sur les points de vue et les expériences des enfants, qui sont déjà à l'origine d'initiatives de lutte contre la pauvreté touchant les enfants et qui doivent être associés au débat sur la pauvreté. En consultant systématiquement les enfants, les décideurs politiques seront mieux à même de comprendre leur point de vue, ce qui leur permettra de veiller à ce que la protection sociale tienne dûment compte des besoins des enfants.

D. L'investissement dans les enfants doit rester une priorité

50. Il reste moins de cinq ans pour tenir la promesse des objectifs de développement durable et de mettre fin à la pauvreté, à la faim et à la violence d'ici à 2030. Le temps presse. La pauvreté touchant les enfants augmente malgré les nombreuses mesures prises pour y remédier. Ce problème est exacerbé par le fait que des crises concomitantes perdurent – conflits, déplacements forcés, changements climatiques et insécurité alimentaire. La pauvreté nuit à la cohésion sociale, à la confiance dans les institutions et à la stabilité sociale. Par ailleurs, elle favorise l'exclusion sociale, l'exploitation et l'insécurité, perpétuant ainsi le cercle vicieux de la violence contre les enfants. Près d'un milliard d'enfants vivent aujourd'hui dans une pauvreté

[41] Ibid.

multidimensionnelle. Il est frappant de constater qu'environ un milliard d'enfants sont également exposés à la violence chaque année[42].

51. Garantir une protection sociale adéquate aux enfants et aux personnes qui en ont la charge n'est pas facultatif. Cette protection ne doit pas être sacrifiée en raison de contraintes budgétaires, d'un affaiblissement de la coopération multilatérale ou d'une contraction de l'aide internationale au développement. Investir dans la protection sociale est toujours un choix politique. Quand le monde était aux prises avec la pandémie de COVID-19, environ 19 000 milliards de dollars ont été mobilisés dans les mesures budgétaires de relance[43].

52. La protection sociale adaptée aux enfants ne doit donc pas être considérée comme une dépense additionnelle. Elle doit être considérée comme un investissement dans le développement durable à dimension humaine, dans le cadre d'une approche fondée sur le cycle de vie, qui commence dès la petite enfance. Comme nous l'avons souligné plus haut, de plus en plus de pays se rallient à cette vision des choses. Ils investissent davantage dans une vaste réforme de l'aide sociale faisant une large place à la protection de l'enfance, une attention particulière étant portée aux enfants les plus vulnérables et aux personnes qui en ont la charge. En outre, on recourt de plus en plus souvent à la transmission du savoir entre pairs, à l'échange de bonnes pratiques et à une coopération bilatérale et multilatérale concrète, par exemple dans le cadre de l'Alliance mondiale pionnière pour l'élimination de la violence contre les enfants. La communauté internationale doit maintenir et renforcer cette dynamique pour faire en sorte que tous les enfants bénéficient d'un bon départ dans la vie, sur un pied d'égalité, et qu'ils réalisent pleinement leur potentiel.

---

[42] Voir https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-children.

[43] Ibid.